SYNDICAT D'EAU POTABLE, DES RESSOURCES, TRAITEMENTS, ANALYSE ET DISTRIBUTION
(S.E.R.T.A.D.)
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
SECRETARIAT
LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE
Tél. 05.49.25.32.09

REUNION DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel,** Président, en suite de la convocation en date du 9 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

MM.	JOLLIT Daniel	Délégué de C.C. du HVS
	CACLIN Philippe	Délégué de Prailles-La Couarde
	MARTINS Elmano	Délégué de C.A. du Niortais
	CHANTREAU Michel	Délégué de C.C. du HVS
	PICHON Gilles	Délégué de Rom
	DIGET Jean-Pierre	Délégué de C.A. du Niortais
	DOUBLEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais
	EMERIT Christian	Délégué de la Mothe Saint-Héray
	PETIT Serge	Délégué de Vançais
	BELLIVIER Roland	Délégué de Saint-Coutant
	PERGET Daniel	Délégué de C.C. du HVS
	LAIDET Philippe	Délégué Suppléant de C.A. du Niortais
	GERMAIN Yves	Délégué de Vanzay
	GAYET Olivier	Délégué de Lezay
	TROCHON Patrick	Délégué d'Aigondigné
	SABOURIN Jean-Marie	Délégué de C.C. du HVS
	COUTHOUIS Jérôme	Délégué de Chey
	LARGEAUD Roger	Délégué de C.C. du HVS
	RENOUX Jean-François	Délégué de C.C. du HVS
	LECOINTE Alain	Délégué du Syndicat 4B
MMES	NEE Nicole	Déléguée de Chenay
	SILLON Sylvie	Déléguée de Messé

ABSENTS EXCUSES :

MMES	MISSIOUX Marie-Pierre	Déléguée de C.C. du HVS
	ROUXEL Patricia	Déléguée d'Aigondigné
	LUSSIEZ Sonia	Déléguée de C.A. du Niortais
	BUARD Véronique	Déléguée de C.A. du Niortais
	UGUEN Nelly	Déléguée de C.A. du Niortais
	GICQUIAUD Floriane	Déléguée de Melle
MM.	TRICHET Jacques	Délégué de Saint Vincent la Châtre
	BRETONNIER Pascal	Délégué de Celles sur Belle
	DUPEU Laurent	Délégué de Fressines
	DUCOURTIEUX Jean-Claude	Délégué de Sepvret
	PUTEAUX Sylvain	Délégué de Melle
	CHASSIN Julien	Délégué de Sainte-Soline
	LABARRE Eric	Délégué de Celles sur Belle
	RODRIGUEZ Guillaume	Délégué d'Exoudun

AUZURET Patrice	Délégué de C.C. du HVS
CLERJEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais
SIMON Jean-Manuel	Délégué de Beaussais-Vitré
MOINARD Philippe	Délégué de C.A. du Niortais

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CACLIN Philippe

PERSONNALITE EXCUSEE : Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical

Madame LUSSIEZ donne pouvoir à Monsieur JOLLIT

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2025
- Décision modificative n°2
- Tickets Restaurants
- Autorisations d'Absences discrétionnaires
- Fermetures de postes
- Forage de Teillé
- Convention de participation financière – SPL de la TP
- Convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel – SPL de la TP
- Fonds de Solidarité Logement
- Avenant à la Convention de facturation Assainissement du Haut Val de Sèvre
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 19H30.

Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 17 novembre 2025.

Décision modificative n°2

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider la décision modificative suivante :

Régularisation des écritures de travaux en régie
DI Chap 040 Compte 21531 : + 312 083.51 €
DI Chap 23 Compte 2313 : - 312 083.51 €
FR Chap 042 Compte 722 : +312 083.51 €
FR Chap 74 Compte 747 : - 312 083.51

Régularisation capital d'emprunt
DI Chap 16 Compte 1641 : + 5 000.00 €
DI Chap 23 Compte 2313 : - 5 000.00 €

Régularisation redevance Agence de l'Eau
Chap 014 Compte 701269 : + 295 414.00 €
Chap 012 Compte 6413 : - 295 414.00 €

Régularisation écritures de fonctionnement (ICNE, logiciel)
Chap 012 Compte 6413 : - 16 000.00 €
Chap 65 Compte 6518 : + 3 000.00 €
Chap 66 Compte 66112 : + 13 000.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative proposée.

Tickets Restaurants

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors du dernier CST, l'ensemble des représentants ont délibéré favorablement pour la mise en place des tickets restaurant au sein du SERTAD.

L'agent participera à hauteur de 3 € et la collectivité à hauteur de 3 € également, ce qui fera un ticket d'un montant de 6€ par jour de travail. Ce dispositif n'est pas obligatoire, l'agent décidera s'il souhaite en bénéficier ou pas. Coût pour la collectivité 33 000 € (si tous les agents optent et travaillent 220 jours/an).

Les comptes ouverts dans les restaurants seront définitivement fermés à l'ensemble des agents. (Coût pour la collectivité 22 000 €/an).

Monsieur TROCHON demande si le SERTAD a un « zonage » pour les déplacements ?

Monsieur JOLLIT répond que chaque agence a un périmètre d'intervention limité autour de sa résidence.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la mise en place des tickets restaurants au bénéfice des agents.

Autorisations d'Absences Discrétionnaires

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les représentants du CST ont souhaité travailler sur les autorisations d'absences qui ne sont pas de droit, mais à la discrétion de l'autorité territoriale. Le CST a délibéré favorablement pour ces absences discrétionnaires que vous trouverez joint.

Droits civiques :

Membre d'une association agréé en matière de sécurité civile	Durée indiquée sur la convocation
Conseiller du salarié	Liste arrêtée par le préfet : 15h/mois

Droits Syndicaux :

Réunions statutaires ou d'information	Durée de la réunion
Réunion d'information spéciale	1 h
Réunions mensuelles d'information	1 h/mois

Crédit d'heure syndicale attribués aux agents désignés par les OS	1 h / 1000 h accomplies
Participations aux congrès ou aux réunions des organismes non représentés au conseil commun de la FP	10 jours
Participations aux congrès ou aux réunions des organismes représentés au conseil commun de la FP	20 jours

Droits professionnels :

Concours ou examens en rapport avec l'administration locale	Les jours d'épreuves. Pour un concours/examen dans l'année, la ½ journée de la veille est accordée quand le lieu est à plus de 200 km de la résidence.

Maternité :

Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse	1 h / jour
Accompagnement du conjoint pour les examens prénataux	3 examens maximum
Actes médicaux pour la PMA	Pour chaque examen
Accompagnement du conjoint pour la PMA	3 examens maximum
Aménagement d'horaire pour allaitement	1 h / jour
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances

Monsieur GAYET indique que pour la veille du concours, le fait d'aller à Tours/Nantes est en deçà des 200 km toutefois cela peut nécessiter du temps de route non négligeable.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la mise en place des autorisations d'absences discrétionnaires au bénéfice des agents.

Fermetures de postes

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il y a 5 postes administratifs et 19 postes techniques à fermer. Ceux-ci sont issus des différentes « fusions » et de l'absence de fermetures des postes ouverts en cas de promotion. Vous trouverez ci-joint les postes proposés à la suppression :

Nombre de postes vacants :	**ouverts**	**vacants**
Attaché	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1
Adjoint administratif territorial	3	2

Il est proposé de fermer tous les postes vacants, hormis celui de rédacteur principal de 2ère classe.

Nombre de postes vacants :	**ouverts**	**vacants**
Ingénieur	2	0
Technicien Principal de 1ère classe	3	1
Technicien Principal de 2ème classe	4	1
Technicien	5	4
Agent de Maîtrise Principal	8	1
Agent de Maîtrise	10	3
Adjoint technique Principal de 1ère classe	10	7
Adjoint technique Principal de 2ème classe	8	2
Adjoint technique Territorial	16	5

Il est proposé de ne garder que le poste de technicien principal de 1ère classe, celui d'agent de maîtrise principal, 2 agents de maîtrise et un poste d'adjoint technique territorial Les autres peuvent être fermés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la fermeture des postes listés ci-dessus.

Forage de Teillé

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une démarche de recherche en eau a été initiée en 2013 par le Département sur la Commune de Lezay, ce qui a amené la création du forage de Teillé.

Celui-ci permet une production d'au moins 80m3/h avec une excellente qualité (nitrates inférieurs à
20, pas de pesticides). Le Schéma Départemental prévoyait que le Syndicat de Lezay demande une DUP pour exploiter ce forage. Cela n'a pas été fait à l'époque, le SERTAD propose de relancer la démarche. Pour cela, Monsieur le Président propose d'écrire à la Présidente du Département, celui-ci étant propriétaire du forage.

Monsieur PICHON précise que le Département n'a jamais donné suite à leur demande, que ce forage est très productif et que c'est dommage de ne pas l'exploiter.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer un courrier demandant l'accord pour lancer les démarches d'exploitation de ce forage.

Convention de participation financière – SPL de la TP

Monsieur le Président informe l'Assemblée que cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la SPL dans le cadre du plan de communication relatif à la protection de la ressource en eau sur les périmètres de protection, prescrit par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont la mise en œuvre incombe au SERTAD.

La SPL complète ce dispositif par des panneaux d'information supplémentaires sur ses ouvrages et sites, afin de renforcer la visibilité des mesures de protection.

La SPL s'engage à participer financièrement au projet au prorata de 30% du coût total du projet, dans la limite d'un montant maximal de 15 000 € TTC. Le montant définitif sera établi sur la base des dépenses réelles constatées par le Syndicat et fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la convention de participation financière avec la SPL de la Touche Poupard et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

Convention de partenariat pour la Mise à disposition de matériel – SPL de la TP

Monsieur le Président informe l'Assemblée que La SPL met à disposition du SERTAD un ensemble de matériel de mesure neuf de la qualité de l'eau brute, acquis auprès de la société HACH LANGE France SAS pour les besoins de surveillance de l'eau brute du barrage de la Touche Poupard destinée à l'alimentation en eau potable.

La durée de la mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la convention de mise à disposition avec la SPL de la Touche Poupard et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Département vient d'envoyer sa convention pour la participation au Fonds de Solidarité Logement pour 2025. Historiquement, le SERTAD verse 3000 €/an.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et un voix contre de Gilles PICHON, de valider la convention pour la participation au Fonds de Solidarité Logement pour 2025 avec une participation de 3000 € et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

Avenant à la convention de facturation de l'Assainissement du HVS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD facture pour le compte du Haut Val de Sèvre, les communes desservies par le SERTAD pour l'assainissement collectif. La Convention historique prévoyait un paiement à la facture, ce qui est obsolète car depuis 2024, la DGFIP s'occupe de la mise sous pli, de l'affranchissement et de l'envoi des factures.

Ainsi, il est proposé de faire un avenant à cette convention et de prévoir une facturation à l'heure de travail effectuée. La base serait de 25 jours de travail de 8h, soit 200 heures. A un taux horaire de 23 €, soit un coût global annuel facturé de 4 600 €.

Le service Assainissement du Haut Val de Sèvre s'engage à reprendre sa facturation dans le courant de l'année 2026.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider l'avenant à la convention de facturation de l'Assainissement du HVS et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président.

Questions diverses

Le Secrétaire,

Le Président,